

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT
DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL A
TITRE ONEREUX

N° D 2024-882

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences
entre les communes, les Départements et les Régions,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, article 51,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillessement, et ses décrets d'applications,

VU les décrets n° 2004-1538, 2004-1541 et 2004-1542 du 30 décembre 2004 pris
en application de la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

VU le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la
commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre
onéreux des personnes âgées ou handicapées

VU la décision de l'Assemblée Départementale en date du 23 juillet 2021 fixant la
composition de la commission consultative de retrait,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La commission consultative de retrait prévue à l'article R 441-12 du code de l'Action
Sociale et des Familles est fixée comme suit :

1°) Collège des représentants du Département

Titulaires

Mme Justine GUYOT
Mme Maryse AUGENDRE
Mme Anouck CAMAIN

Suppléants

Mme Michèle DARDANT
M. Frédéric ROY
Mme Anne-Marie CHENE

2°) Collège personnes qualifiées dans la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre)

Titulaire :

Mme Laure SINACORI

Suppléant :

Mme Anne-Céline LOTZ

- Centre Hospitalier Pierre Léo – Etablissement Public de Santé Mentale de la Nièvre

Titulaire :

Mme FOURCADE Valérie

Suppléant :

M. Jonathan PIAT

- Sauvegarde 58 (Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Nièvre)

Titulaire :

Mme Lucile RIBET

Suppléant :

Mme Michèle ROY

3°) Collège représentant des associations de personnes âgées ou handicapées

- ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales)

Titulaire :

Mme Martine MAMI

Suppléant :

Mme Liliane SAVIARD

- APIAS (Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social)

Titulaire :

M. Roman DOUBLET

Suppléant :

Mme Sylvie COLLIN

- UNAFAM (Union Nationale des Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées Psychiques)

Titulaire :

Mme Annick LOYE

Suppléant :

Mme Christiane JOLY

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission consultative de retrait est fixé à trois ans renouvelables (article R441-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame La Directrice Générale Ajointe des Solidarités, de la Culture et du Sport et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Il est susceptible d'appel dans un délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs, devant le Tribunal Administratif de Dijon.

FAIT à NEVERS le 11/12/2024

Le Président du Conseil départemental

Fabien BAZIN



Publié le 12/12/2024,
Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental de la Nièvre